

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-011 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR LA CREATION DE BANDES
SONORES POUR LE SALON DU LIVRE INTERCOMMUNAL**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne d'enrichir les animations dans le cadre de son salon du livre intercommunal du dimanche 12 avril 2026 à la salle des fêtes de Grandpuits-Bailly-Carrois, notamment à travers des expériences sonores,

Considérant le devis d'un montant de 700 € TTC de Carole Jung pour la création de bandes sonores pour le salon du livre intercommunal,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le devis d'un montant de 700 € TTC de Carole Jung pour la création de bandes sonores pour le salon du livre intercommunal.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 3 février 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 04 février 2026

077-247700701-20260204-C202601110-AR

Publié le 04 février 2026